

Note de Renseignements d'Urbanisme *Emplacement réservé pour équipement*

En application des articles L.151-41 § 1° à 3° et R.123-11 § d du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme inscrit sur des terrains des **emplacements réservés pour équipement public, ouvrage public ou d'intérêt général**.

Ces emplacements réservés sont listés dans l'annexe III du règlement, localisés par les documents graphiques par le symbole ci-dessous et identifiés par un indicatif « T AA-NN », où T est le type d'emplacement, AA le numéro de l'arrondissement, et NN le numéro de l'emplacement réservé de ce type dans l'arrondissement.

E 12-01

Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général (Voir liste dans le règlement, tome 2)

Pour en savoir plus :

- Consulter les définitions, dans le tome 1 du règlement du [PLU de Paris](#) (page 29 du fichier PDF).
Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Règlement »
- Consulter l'annexe III dans le tome 2 du règlement du [PLU de Paris](#) qui contient la liste de ces emplacements réservés et indique leur destination et leur bénéficiaire.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Tome 2 - Annexes I à V et annexe VII »
- Consulter le plan détaillé du [PLU de Paris](#) qui localise chaque emplacement réservé.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Atlas général - Planches au 1/2000ème ».
Ce plan peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».